

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belgeDéposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le 28 JAN. 2014
jour de sa réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0448.318.657.

Dénomination

(en entier) : **SPRL Serge ENGLEBERT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Luzery 238 - 6600 BASTOGNE

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu le neuf janvier deux mil quatorze, par Joël TONDEUR, notaire à la résidence de Bastogne, associé de la société « TONDEUR et MOUTON – notaires associés » ayant son siège à Bastogne, rue de Neufchâteau 39, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bastogne en date du vingt et un janvier deux mil quatorze, volume 546, folio 28, case 04, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "SPRL Serge ENGLEBERT", ayant son siège social à 6600 BASTOGNE, LUZERY, 238,

Société constituée par acte reçu par le notaire Joël TONDEUR soussigné le neuf octobre mil neuf cent nonante-deux, paru aux annexes du Moniteur Belge le vingt-huit octobre suivant, sous le numéro 921028-281 et modifié pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du seize juin deux mil huit, publié aux annexes du Moniteur Belge le trente juin suivant sous numéro 08096275.

Société immatriculée à la banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 448318657.

Société dont la procédure de réorganisation judiciaire a pris fin suite au jugement du Tribunal de commerce de Neufchâteau du cinq juillet deux mil douze, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix-sept juillet suivant.

Il est extrait ce qui suit :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Est représenté l'associé dont les nom, prénoms, et domicile figurent ci-après :

Monsieur ENGLEBERT Serge Lucien Roland Yvon Ghislain, né à Limerlé le dix janvier mil neuf cent cinquante-huit, divorcé, repris au registre national des personnes physiques sous le numéro 580110 207 39, domicilié à 4987 Stoumont, Borgoumont, 103, lequel est également gérant statutaire de la société.

détenteur de mille cinq cent (1.500) parts sociales, soit la totalité.

comparant dont l'identité est bien connue du notaire instrumentant,

Monsieur ENGLEBERT Sébastien Roger André Serge, né à Bastogne le trois février mil neuf cent quatre-vingt-six, domicilié à Bastogne, Luzery, 234, inscrit au registre national des personnes physiques sous le numéro 860203-261-14, gérant non statutaire.

Monsieur Serge ENGLEBERT est ici représenté par son administrateur provisoire Maître Stany COLLARD, avocat à Bastogne, nommé à cette fonction par ordonnance de Monsieur le Juge de Paix de Bastogne du vingt-et-un octobre deux mil onze.

Est également présent Maître Paul-Emmanuel GHISLAIN, avocat à Neufchâteau, administrateur provisoire de la société privée à responsabilité limitée « SPRL Serge ENGLEBERT » désigné à cette fonction par ordonnance du Tribunal de Commerce de Neufchâteau du trois mai deux mil onze.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Approbation de la démission du gérant statutaire Monsieur Serge ENGLEBERT, décharge. Approbation de la nomination du gérant non statutaire.

Modification en conséquence de l'article 13 des statuts.

2. Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur l'objet qui précède.

II. Qu'il existe actuellement mil cinq cent (1.500.-) parts sociales.

Il résulte de ce qui précède que toutes les parts sociales sont représentées.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

III. Pour être admises les propositions à l'ordre du jour, contenant modification des statuts, doivent réunir au moins les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît constituée valablement et apte à délibérer et à voter sur les points à l'ordre du jour.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée confirme la démission du gérant statutaire, Monsieur Serge ENGLEBERT, donnée par lettre recommandée du seize mars deux mil douze, acceptée par l'assemblée du treize juin deux mil douze, décharge lui est donnée.

En conséquence l'assemblée décide de remplacer l'article 13 des statuts par ce qui suit :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale fixe le nombre des gérants et, le cas échéant, leur qualité statutaire, détermine la durée de leur mandat, l'étendue de leurs pouvoirs y compris les pouvoirs de délégation.

S'ils sont plus de deux, les gérants forment un collège; il délibère valablement lorsque la majorité des gérants est présente; les décisions sont prises à la majorité des voix.

L'assemblée générale des associés peut nommer des gérants non statutaires en tout temps révocables par elle. »

Pour autant que de besoin, l'assemblée confirme la nomination du gérant non statutaire, Monsieur Sébastien ENGLEBERT, à la date du premier juillet deux mil douze, déjà publié aux annexes du Moniteur Belge (le vingt-sept décembre deux mil douze).

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour coordonner les statuts suite aux modifications intervenues et en assurer le dépôt au greffe du tribunal compétent et accomplir les formalités auprès d'un guichet d'entreprise.

VOTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Bastogne le 27.01.2014

Déposé en même temps : expédition de l'acte 50.612 du 09/01/2014 + coordination des statuts.

Joël TONDEUR à Bastogne, notaire instrumentant.